

Sécurité fiscale au-delà des frontières



Résidence secondaire à l'étranger: facilement achetée, difficilement transmise

L'achat d'une résidence secondaire à l'étranger peut être grisant. Mais n'oubliez pas d'appliquer la planification fiscale adéquate. Lors de l'acquisition, des droits d'enregistrement, un impôt sur le patrimoine et d'autres taxes locales, seront à prendre en considération. De plus, il est également indiqué de correctement considérer le mode d'acquisition: souhaitez-vous procéder à l'achat seul, avec votre conjoint(e) ou vos enfants? En privé ou par le truchement d'une société étrangère ou belge? En pleine propriété ou en usufruit/nue-propriété? Votre choix sera déterminé avant tout, par le pays d'investissement. En effet, c'est la réglementation fiscale du pays dans lequel le bien est établi qui s'appliquera lors de l'achat.

Mais qu'advient-il de votre bien immobilier étranger en cas de décès? Le droit successoral étranger déterminera la manière dont le bien immobilier sera transmis en héritage. En outre, des droits de succession appliqués dans le pays visé seront dus sur la valeur du bien. Mais la Belgique est également susceptible de prélever des droits de succession sur un tel bien établi à l'étranger. Par conséquent, une situation de "double imposition" peut en découler. Notre pays prévoit à cet égard un "crédit d'impôt". Toutefois, cette option s'avère généralement plus onéreuse que celle qui consiste à procéder soi-même (au préalable) au retrait de la base imposable du bien via une planification adéquate.

Que faire si l'un de vos enfants vit également à l'étranger? En fonction du pays, il y a un risque qu'il soit question de "double imposition". La succession d'un résident belge est soumise aux droits belges de succession. Différents pays, comme l'Espagne et la France, prélèvent des droits de succession sur la base du domicile de l'héritier. Par conséquent, des droits de succession belges et étrangers peuvent être dus sur le patrimoine qui revient à votre enfant résidant à l'étranger.

"Il vaut mieux prévenir que guérir". Moyennant une préparation suffisante, la Belgique offre un vaste éventail de techniques de planification qui peuvent répondre à vos attentes familiales, financières et fiscales. (GC)

Travail transfrontalier et complexité fiscale

Un salaire net motivant à prix acceptable: voilà un défi auquel chaque entrepreneur reste confronté. Dans le climat économique et fiscal actuel, la demande de formes de rémunération alternatives est plus que jamais d'actualité. Dans le cas du travail transfrontalier, la question d'un salary split est rapidement évoquée.

Le principe est simple: le salaire est fractionné entre différents pays en fonction des prestations qui y sont exercées, auquel cas l'imposition est également répartie entre les pays concernés. De cette manière, l'intéressé relève des tranches d'imposition les plus basses dans les différents pays. Cette situation conduit généralement à une hausse importante du salaire pour un coût salarial identique. En principe, un système de fractionnement n'est pas un régime d'option, mais une conséquence directe du lieu depuis lequel une personne exerce sa fonction. Une condition minimale à son implémentation en découle: le salary split doit correspondre à la réalité professionnelle. Ce point fait l'objet d'un contrôle actif. Il est donc crucial de conserver des preuves concernant la présence



à l'étranger. En l'absence de preuves de ce type, le contribuable risque de faire l'objet d'une double taxation: une première fois à l'étranger et une seconde en Belgique.

Un salary split ne se limite pas au salaire brut. Les avantages extralégaux (voiture, assurance-groupe, frais propres à l'employeur, ...) doivent également être fractionnés. Par exemple, pour une journée de travail imposée à l'étranger, aucun chèque-repas belge ne peut être octroyé. Et ce qui est accepté en Belgique comme remboursement exonéré d'impôt des frais propres à l'employeur constitue peut-être une rémunération imposable aux Pays-Bas.

En outre, tout ne se limite pas à l'aspect purement fiscal. Le lieu où les activités sont exécutées détermine également le pays dans lequel le travailleur bénéficie d'une assurance sociale et donc du pays dans lequel des cotisations sociales doivent être payées. Ce point fait l'objet d'un règlement uniforme en Europe, de sorte que l'employé ne bénéficie d'une assurance sociale que dans un seul pays. Les conséquences au niveau social déterminent notamment l'attrait et l'avantage financier liés au fractionnement.

Des dispositions impératives du droit du travail étranger (par ex. au niveau du droit du licenciement, des jours de congé, ...) peuvent également influencer la relation avec le travailleur.

Il est donc indispensable de procéder à une analyse approfondie préalable de tous les aspects pertinents pour arriver à un fractionnement fructueux. (17)

Un bien immobilier à l'étranger: enfer ou paradis fiscal?

Quiconque envisage d'investir dans une seconde résidence à l'étranger doit correctement s'informer des conséquences fiscales de son placement en termes d'impôt des personnes physiques. Tant la Belgique que

le pays où l'investissement a lieu peuvent avoir une base juridique pour imposer les revenus (même fictifs). Seule une bonne structuration vous permet d'éviter cette "double imposition" de la part des autorités fiscales concernées.

Une exonération qui peut tout de même entraîner une imposition

Le principe général veut que le pays dans lequel le bien immobilier est établi soit en mesure de taxer les revenus (éventuellement fictifs). En outre, la Belgique ne peut normalement pas prélever d'impôts sur les revenus de votre résidence secondaire à l'étranger.

Toutefois, vous devez mentionner dans votre déclaration belge à l'impôt des personnes physiques le loyer perçu (pour les périodes de location) et la valeur locative théorique (pour les périodes où le bien n'est pas loué). Si vous ne relevez pas encore des tranches les plus élevées d'imposition des personnes physiques, la possession d'une résidence à l'étranger peut tout de même entraîner une imposition (limitée).

Cette obligation de déclaration permet évidemment au fisc belge de savoir que vous êtes propriétaire d'un bien immobilier à l'étranger. Et la façon dont vous l'avez acquis peut particulièrement l'intéresser. Lors de la vente ultérieure du bien immobilier, vous ne devrez payer aucune taxe en Belgique, mais vous devrez malheureusement le faire dans le pays étranger.

Est-ce alors plus intéressant d'investir par le biais d'une société?

Si une société belge fait l'acquisition du bien immobilier, ce bien et tous les produits et dépenses y relatifs seront portés aux comptes annuels belges. Ici aussi, la société belge sera exonérée d'impôts belges sur les sociétés, mais pas des impôts du pays étranger.

N'oubliez pas non plus qu'en tant que gérant de cette société, vous avez droit à un avantage taxable pour une résidence. Pour ces raisons et d'autres, il est souvent souhaitable de vérifier si le pays étranger ne prévoit pas de structures (de société) plus intéressantes. (XD)



Griet Ceenaeme
gceenaeme@deloitte.com

Inge Timmerman
itimmerman@deloitte.com

Xavier Deschilder
xdeschilder@deloitte.com

Stéphane Coppens
scoppens@deloitte.com



Le Desk Franco-Belge: supprimer les barrières

Le Desk Franco-Belge, une coopération entre Deloitte Fiduciaire et In Extenso, le membre de Deloitte France qui s'adresse aux PME, complète l'approche multisectorielle, multifonctionnelle, pluridisciplinaire et collaborative entre les différents cabinets du réseau Deloitte. Stéphane Coppens et Guy Boddaert nous expliquent.

Pourquoi un Desk Franco-Belge?

Un autre pays, même s'il est voisin, reste toujours un territoire inconnu et s'y établir génère toujours beaucoup d'incertitudes. Force est de constater, ces dernières années, que le dirigeant d'entreprise, qu'il soit belge ou français, souhaite pouvoir s'adresser à un interlocuteur privilégié dans des domaines tels que la comptabilité, le traitement des salaires, le planning successoral, l'immobilier, la fiscalité, le droit des affaires, ... Afin de répondre aux attentes de nos clients, nous avons mis en place le Desk Franco-Belge qui propose des solutions sur mesure.

Entrelacs des différentes législations fiscales ...

Actuellement, le chef d'entreprise se retrouve confronté à une multitude de législations et de formalités qui diffèrent d'un pays à l'autre et qui peuvent avoir un impact non négligeable sur le business. En effet, l'harmonisation des législations est encore loin d'être une réalité ... Suite à l'instabilité du climat fiscal français de ces dernières années et une certaine stigmatisation de la réussite entrepreneuriale, bon nombre de chefs d'entreprises français s'installent en Belgique afin d'optimiser l'imposition de leur patrimoine et la fiscalité des droits de succession.

Les chefs d'entreprises belges, quant à eux, considèrent les dizaines de millions de consommateurs français comme une opportunité d'étendre leurs activités, par le biais de reprises de sociétés ou d'implantation de filiales ou succursales.

Nos compétences?

Notre intervention est une approche multidisciplinaire alliant les compétences, la qualité du service, la fiabilité et la réactivité dans les domaines suivants: la tenue de la comptabilité, l'établissement des comptes annuels, l'établissement des déclarations fiscales, le conseil en matière juridique, fiscale, planification patrimoniale, croissance externe, la structuration d'opérations immobilières, etc.

Qu'en-est-il du dialogue transfrontalier?

Le dialogue est très bon. Pour des raisons diverses, historiques et culturelles, forcément liées à la proximité géographique, les entreprises belges sont presque naturellement attirées par le marché français et de nombreux particuliers choisissent d'y investir. Toutefois, les problématiques posées sont souvent complexes. L'actualité récente démontre à quel point les législations belges et françaises, en particulier d'un point de vue fiscal, changent rapidement. Il est dès lors crucial de structurer de manière adéquate tout projet professionnel ou privé, tout en gardant à l'esprit qu'une structure peut ou doit être amenée à évoluer. C'est là notre rôle et la raison d'être de notre approche professionnelle.

Testimonial: Dominique Verbaere

Verbaere Invest SPRL

Dominique Verbaere est le président du groupe automobile Verbaere, actif dans la région lilloise. Il compte, à ce jour, 10 marques (Alfa-Romeo, Subaru, Peugeot, Lotus, Suzuki, Honda, ...).

Le groupe a été fondé en 1950 par le père de Dominique. Actuellement, les 2^{ème} et 3^{ème} générations travaillent en synergie et font de ce groupe une entité toujours plus familiale.

Dominique Verbaere a toujours eu une vision à moyen/long terme et surtout, la volonté d'assurer la pérennité du groupe. Pour ce faire, Verbaere est entré en contact avec In Extenso, partenaire de confiance depuis plusieurs années. Dans la mesure où le cadre juridique belge offre plus de possibilités pour l'actif de l'entreprise, en Belgique qu'en France, In Extenso s'est mis en rapport avec le Desk franco-belge de Deloitte Fiduciaire. "Une réunion a été organisée, et la décision a vite été prise de monter une structure transfrontalière, avec un accompagnement de Deloitte Fiduciaire dans les matières fiscales, juridiques et administratives".



Desk Franco-Belge
www.franco-belge.eu

Stéphane Coppens
scoppens@deloitte.com

Guy Boddaert
guy.boddaert@inextenso.fr

